



**MODIFICATION 002
DDP 87055-18-0255
14 août 2019**

La modification 002 vise principalement à autoriser les sous-traitants à effectuer des travaux dans les bureaux régionaux et de site. Pour ce faire, les révisions suivantes sont nécessaires :

À la pièce jointe 1 de la partie 4 – Critères d'évaluation techniques :

SUPPRIMER

Dans son intégralité.

INSÉRER

1.0 Critères techniques obligatoires

La soumission doit satisfaire aux critères techniques obligatoires mentionnés ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir l'information et les documents nécessaires afin de démontrer clairement qu'il satisfait à cette exigence. Il ne suffit pas de répéter l'énoncé écrit dans la demande de soumission, sans détails additionnels, pour démontrer que l'on répond à un critère.

Toute soumission ne respectant pas chacun des critères obligatoires sera déclarée non recevable et ne fera l'objet d'aucun autre examen. Chaque critère technique obligatoire devrait être traité séparément.

Critère obligatoire	Renseignements détaillés du soumissionnaire
<p>O1. Ressources certifiées Lenel</p> <p>Le soumissionnaire doit proposer cinq (5) ressources titulaire d'une certification Lenel pour l'installation, la réparation, l'entretien, le dépannage et les services de programmation du logiciel et du matériel des systèmes de sécurité suivants dans la région de la capitale nationale :</p> <ul style="list-style-type: none">• Systèmes de contrôle d'accès (OnGuard/Lenel);• Systèmes de surveillance vidéo en circuit fermé (SSVCF); et• Systèmes de détection des intrusions. <p>Le soumissionnaire doit proposer les types de ressources suivants:</p> <ol style="list-style-type: none">1. trois (3) techniciens subalternes qualifiés au niveau Associé certifié Lenel (ACL) ou à un niveau supérieur2. un (1) technicien intermédiaire qualifié au niveau Professionnel certifié Lenel (PCL) ou à un niveau supérieur3. un (1) technicien principal qualifié au niveau Expert certifié Lenel (ECL) <p>Le soumissionnaire doit fournir une copie de la certification Lenel de chaque ressource proposée. Si l'attestation n'est pas fournie avec la soumission,</p>	



<p>l'attestation doit être fournie sur demande de l'autorité contractante.</p> <p>Aux fins de ce critère, une ressource est définie comme étant un employé du soumissionnaire.</p>	
<p>O2. Techniciens qualifiés en systèmes automatisés</p> <p>Le soumissionnaire doit proposer deux (2) techniciens pour la prestation de services sur les systèmes automatisés dans la région de la capitale nationale. Les techniciens proposés doivent avoir une expérience préalable dans le domaine des systèmes automatiques.</p> <p>Aux fins de ce critère, une ressource est définie comme étant un employé du soumissionnaire.</p>	
<p>O3. Méthode de travail pour la région de la capitale nationale</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une méthodologie qui décrit en détail comment il compte gérer et appuyer efficacement la nature des travaux prévus pour les emplacements situés dans la région de la capitale nationale. La méthodologie de travail doit inclure au minimum les éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none">• un plan de recrutement des employés;• un plan de rétention des employés;• un plan de travail détaillant la manière dont les délais de réponse détaillés dans l'énoncé des travaux seront respectés; et• un plan de gestion des risques et d'urgence permettant de prendre en compte les risques prévisibles dans la gestion du contrat.	
<p>O4. Méthodologie de travail pour les bureaux régionaux et de site</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une méthodologie de travail qui décrit en détail comment il compte gérer et appuyer efficacement la nature des travaux dans les bureaux régionaux et de site.</p> <p>La méthodologie de travail doit inclure au minimum les éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none">• une description de la manière dont les services requis seront fournis;• une description qui décrit en détail la manière dont les techniciens requis seront mis à disposition et conservés;• une liste des sous-traitants pouvant être utilisés, y compris l'adresse physique et le point de contact;• un plan de travail qui décrit en détail la manière dont les délais de réponse détaillés dans l'énoncé des travaux seront respectés;• un plan de gestion des risques et d'urgence permettant de prendre en compte les risques prévisibles dans la gestion du contrat.	



À la pièce jointe 2 de la partie 3 – Évaluation financière :

SUPPRIMER

4. Les heures facturées par l'entrepreneur seront pour les heures réellement travaillées. Aucuns frais pour les heures supplémentaires ne seront autorisés. Les tarifs doivent être fournis comme indiqué ci-dessous.

INSÉRER

4. Les heures facturé par l'entrepreneur seront pour les heures travaillées à l'emplacement de service. Aucun frais pour les heures supplémentaires ne seront autorisés et les heures de trajet pour se rendre à l'emplacement de service ne sera pas remboursé. Les tarifs doivent être fournis comme indiqué ci-dessous.

À la partie 7 – Clauses du contrat subséquent :

SUPPRIMER

- 7.1.7 La CCSN pourrait exiger que l'entrepreneur et/ou ses employés et/ou ses sous-traitants qui exécutent les travaux du contrat fournissent leurs empreintes digitales aux fins de vérification du casier judiciaire. L'entrepreneur et/ou ses employés et/ou sous-traitants acceptent par les présentes de divulguer tout renseignement exigé par la CCSN et d'obtenir leurs empreintes digitales en se présentant à l'un des bureaux des Commissionnaires au Canada (<https://www.commissionnaires.ca/fr/national/accueil>). Le défaut de fournir les renseignements ci-dessus constituera un motif pour que la CCSN n'attribue pas le contrat à l'entrepreneur – ou, si le contrat a débuté, à résilier le contrat en application des dispositions des Conditions générales 2010B de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, intégrées aux présentes par renvoi.
- 7.3.2 Conditions générales:
- Les Conditions générales 2010B (2018-06-21) – Services professionnels (complexité moyenne), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.
- 7.11 b) Les Conditions générales 2010B (2018-06-21) – services professionnels (complexité moyenne);

INSÉRER

- 7.1.7 La CCSN pourrait exiger que l'entrepreneur et/ou ses employés et/ou ses sous-traitants qui exécutent les travaux du contrat fournissent leurs empreintes digitales aux fins de vérification du casier judiciaire. L'entrepreneur et/ou ses employés et/ou sous-traitants acceptent par les présentes de divulguer tout renseignement exigé par la CCSN et d'obtenir leurs empreintes digitales en se présentant à l'un des bureaux des Commissionnaires au Canada (<https://www.commissionnaires.ca/fr/national/accueil>). Le défaut de fournir les renseignements ci-dessus constituera un motif pour que la CCSN n'attribue pas le contrat à l'entrepreneur – ou, si le contrat a débuté, à résilier le contrat en application des dispositions des Conditions générales 2035 de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, intégrées aux présentes par renvoi.



7.3.2 Conditions générales:

Les Conditions générales 2035 (2018-06-21) – Services professionnels (complexité moyenne), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.11 b) Les Conditions générales 2035 (2018-06-21) – services professionnels (complexité moyenne);

À l'Annexe A – Énoncé des travaux :

SUPPRIMER

5. Tâches et responsabilités

A. Région de la capitale nationale

- Fournir des services de maintenance mensuels et annuels, conformément à l'annexe B - Exigences relatives au calendrier d'entretien;

7. Produits livrables et calendrier associé

- e) L'entrepreneur doit assister à des réunions avec la CCSN à l'un ou l'autre des endroits indiqués à la section 10. Lieu de travail et déplacements.

9. Lieu de travail et déplacement (**titre seulement**)

13. Frais de déplacement et de subsistance

La CCSN n'acceptera pas les frais de déplacement et de subsistance engagés par l'entrepreneur dans le cadre de l'exécution des travaux.

INSÉRER

5. Tâches et responsabilités

A. Région de la capitale nationale

- Fournir des services de maintenance mensuels et annuels, conformément à l'annexe D - Exigences relatives au calendrier d'entretien;

7. Produits livrables et calendrier associé

- e) L'entrepreneur doit assister à des réunions avec la CCSN à l'un ou l'autre des endroits indiqués à la section 9. Lieu de travail.

9. Lieu de travail (**titre seulement**)

13. Frais de déplacement et de subsistance

La CCSN n'acceptera pas les frais de déplacement et de subsistance, y compris le temps de déplacement jusqu'à l'emplacement de service, engagés par l'entrepreneur dans le cadre de l'exécution des travaux.



À l'Annexe B – Base de paiement :

SUPPRIMER

1.5 Les heures facturées par l'entrepreneur seront pour les heures réellement travaillées.

INSÉRER

1.5 Les heures facturées par l'entrepreneur seront pour les heures réellement travaillées. Les heures de déplacement jusqu'à l'emplacement de service ne seront pas remboursées.

Sur la page couverture de la DDP :

SUPPRIMER

L'invitation prend fin :

À 11h
le 28 août 2019

INSÉRER

L'invitation prend fin :

À 11h
le 3 septembre 2019

À la Partie 2 - Instructions à l'intention des soumissionnaires :

SUPPRIMER

2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS

2.2.1 Vous devez soumettre votre soumission par courriel à l'adresse suivante, pour qu'elle y parvienne au plus tard à l'heure et à la date indiquées ci-après :

Adresse électronique pour soumettre votre soumission : cnsc.solicitation-demandedesoumission.ccsn@canada.ca

Au plus tard à 11 h le 28 août 2019, heure avancée de l'Est (HAE)

INSÉRER

2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS

2.2.1 Vous devez soumettre votre soumission par courriel à l'adresse suivante, pour qu'elle y parvienne au plus tard à l'heure et à la date indiquées ci-après :

Adresse électronique pour soumettre votre soumission : cnsc.solicitation-demandedesoumission.ccsn@canada.ca

Au plus tard à 11 h le 3 septembre 2019, heure avancée de l'Est (HAE)



À la Partie 5 – Attestation

SUPPRIMER

5.2.3 Assurance – Preuve de disponibilité avant l'attribution du contrat (G1007T – 2016-01-28)

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurance autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurances décrites à l'annexe D.

Si ce document n'est pas fourni dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Si le soumissionnaire ne donne pas suite à la demande de l'autorité contractante et ne se conforme pas aux exigences dans les délais prévus, sa soumission sera jugée irrecevable.

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DE LA DDP DEMEURENT INCHANGÉS.